

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°44/2021

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	24

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CC.2019.032 en date du 1^{er} avril 2019 du Conseil Communautaire dotant la C.A.S.A de la compétence obligatoire « Eau potable » prévue à l'article L.5216-5-1°-8° du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.033 en date du 1^{er} avril 2019 relative à la prise de compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « approvisionnement en eau potable » dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du C.G.C.T., a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par ses communes-membres ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « compétence assainissement des eaux usées », a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par ses communes-membres ;

Considérant que la C.A.S.A a fait le choix de recourir à la concession de service public unique pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la Commune de Châteauneuf, sans que ce contrat n'emporte occupation du domaine public ;

Considérant que les réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement cheminent sous les voiries de la Commune de Châteauneuf, et par conséquent sous son domaine public ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à paiement d'une redevance, sauf exceptions particulières listées par l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement n'entrent pas dans le régime de ces exceptions particulières et que leur cheminement caractérise une occupation du domaine public communal ;

Considérant qu'il existe un régime spécifique de fixation de la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public communal par des ouvrages de distribution d'eau potable et les réseaux d'assainissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes des dispositions des articles R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer librement par délibération le montant de la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public communal par ces ouvrages, dans la limite de 30 euros par kilomètre de réseau hors branchements et de 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

En application des dispositions combinées du Code de la Propriété des Personnes Publiques, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer librement la redevance d'occupation du domaine public caractérisée par le cheminement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement sous les voiries communales.

Cette redevance sera due par le futur concessionnaire du contrat de concession de service public de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune de Châteauneuf, et réglable à la Commune en application des règles de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public caractérisée par le cheminement des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement sous les voiries communales à hauteur de 30 euros par kilomètre de réseau hors branchements, ce montant annuel pourra donc être amené à évoluer, en hausse, comme en baisse, selon les modifications du cheminement des réseaux.

FIXE le montant de 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement,

INSTAURE la redevance d'occupation du domaine public à compter du renouvellement par la C.A.S.A. du Concession de Service Public unique pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Commune de CHATEAUNEUF GRASSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 JUIL. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE

